

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

## Présents :

Mme PONCHAUX – M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT - RINGARD – CATTEZ - BAR – FLAMENT - Mmes STANIEWSKI - TYTGAT - BILLIAU - MAZINGHIEN – MM. AVINÉE ET GALERA (18 présents).

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

## Absents excusés :

Mme VLAMYNCK a donné pouvoir à M. GALERA.

Mme LEROY a donné pouvoir à M. AVINÉE.

Mme BILLIAU a donné pouvoir à Mme JACQMIN avant son arrivée (18 H 40) (3 pouvoirs).

MM. LENSINK – BACQUET et Mme LÉDÉE (3 absents sans pouvoir).

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BONAMY est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2023 est soumis au vote et adopté à la majorité des membres qui y ont participé.

6 abstentions :

Mmes STANIEWSKI - BILLIAU - LEROY - M. GALERA (absents le 17 octobre) et M. AVINÉE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de sa délégation de compétences (article 4) elle a signé, à l'issue de procédures adaptées, 3 actes d'engagement concernant : la restauration scolaire (société DUPONT), le nettoyage du groupe scolaire (Société Europe Services Propreté) et l'assurance Individuelle Accident et Statutaire (SMACL). Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Madame HERDHUIN précise que les attributions se sont faites sur des critères de prix et de qualité technique. Pour le nettoyage du groupe scolaire 60 % prix et 40 % qualité technique, pour l'assurance 60 % qualité technique et 40 % prix et pour la restauration scolaire 50 % prix et 50 % qualité technique.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation des prochains points relatifs aux finances communales.

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur BOSSU précise que le projet de décision modificative, aujourd'hui présenté au Conseil municipal, est différent de celui présenté en commission Finances, car les crédits initiaux prévus au budget se sont finalement avérés suffisants pour la prise en compte de la paie de décembre.

Monsieur BOSSU ajoute que les ajustements à faire par rapport aux crédits prévus au Budget Primitif sont minimes et que la décision modificative de ce jour, la première de l'année et probablement la seule, se justifie par la perception du filet de sécurité qui nous a été versé en compensation de la hausse du prix de l'énergie. D'un montant total de 161 153 € (dont 35 500 € ont déjà été versés en 2022 sous la forme d'acompte), il reste 125 600 € à intégrer au budget. La commission Finances propose de basculer l'essentiel de cette recette en section d'investissement ce qui permettra d'avoir un excédent d'investissement plus important à reprendre pour l'exercice budgétaire 2024.

Il souligne la justesse des prévisions et remercie Mesdames HERDHUIN, HOLLESTELLE et Monsieur CROCCCEL pour la bonne exécution du budget.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses :

##### **Chapitre 014 - Atténuation de produits**

Article 739118 - reversement sur contributions directes : ..... + 10 000 €

##### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Article 6541 - créances admises en non-valeur : ..... + 2 200 €

##### **Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et provisions**

Article 6817 - dotation aux amortissements des immobilisations

incorporelles & corporelles : ..... + 1 000 €

**Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : ..... + 111 800 €**

**TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : ..... + 125 000 €**

#### Recettes :

##### **Chapitre 74 - Dotations et participations**

Article 7488 - autres attributions et participations : ..... + 125 000 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses :

##### **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles**

Article 203 - frais d'études, frais d'insertion : ..... + 10 000 €

##### **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

Article 2131 - bâtiments publics : ..... + 76 800 €

Article 2138 - autres constructions : ..... + 10 000 €

Article 2158 - matériel et outillage technique : ..... + 9 000 €

Article 2183 - matériel informatique : ..... + 3 000 €

Article 2188 - autres immobilisations corporelles : ..... + 3 000 €

**TOTAL Chapitre 21 : ..... + 101 800 €**

**TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : ..... + 111 800 €**

#### Recettes

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : ..... + 111 800 €**

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Monsieur BOSSU précise qu'il faut ajouter 2 200 € aux 1 000 € déjà prévus pour les créances en non-valeur (article 6541), car nous avons reçu un état important de créances à admettre en non-valeur qui fera l'objet de la délibération suivante. Il s'agit pour l'essentiel de loyers impayés.

Madame le Maire précise que tous les locataires qui se déclarent en difficulté pour payer leur loyer (à fortiori ceux qui sont dans des logements dont nous sommes propriétaires) font l'objet d'un accompagnement social.

**Délibération 2023/39, adoptée à l'unanimité.**

### **CLASSE DE DÉCOUVERTE 2024 :**

L'équipe enseignante du groupe scolaire Simons organise pour les enfants de C.M.1 et C.M.2 une classe découverte à HOULGATE (NORMANDIE), du 8 au 11 avril 2024 dans le cadre de la commémoration du débarquement de 1944. [Arrivée de Monsieur BAR à 18 H 15.](#)

Après une procédure de consultation menée par l'équipe enseignante, l'organisation de ce séjour sera confiée à TOOTAZIMUT (groupe associatif UCPA), association loi 1901, partenaire de l'Éducation Nationale.

Sur la base d'un effectif de 80 élèves, le montant global de ce séjour est de 39 546 € 90, soit un prix par élève de 494 € 34. Ce prix comprend l'hébergement en pension complète, le transport en autocar grand tourisme, la mise en œuvre de l'ensemble des activités, l'assurance assistance de tous les élèves, la fourniture du matériel nécessaire aux activités et l'encadrement sanitaire. 6 animateurs sur place suppléeraient l'équipe enseignante auprès des enfants.

La commission Finances propose que la participation de la commune à ce projet soit de 10 000 €, ce qui correspond à 25 % du coût total.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) et la coopérative scolaire vont, de leur côté, organiser des manifestations pour récolter des fonds (marché de Noël, ...) et diminuer ainsi la participation des familles qui est à ce jour de 338 €/enfant.

Un acompte de 200 € sera demandé à l'inscription et le solde sera à régler au plus tard le 31 mars 2024. Un échelonnement sera possible sur demande des familles auprès de la Trésorerie. Monsieur AVINÉE remarque que c'est un coût important pour les familles et demande si le quotient familial est pris en considération.

Madame PONCHAUX répond négativement, mais ajoute que l'équipe enseignante met tout en œuvre pour aider les familles qui auraient des difficultés à régler ce séjour.

Monsieur BOSSU fait remarquer à Monsieur AVINÉE, qui suggère d'augmenter la participation de la commune, que celle-ci est déjà plus importante que les années précédentes.

**Délibération 2023/40, adoptée à la majorité, 7 abstentions : M. BAR – Mmes TYTGAT – BILLIAU – MM. AVINÉE – GALERA – Mmes VLAMYNCK et LEROY.**

### **BOURSE AUX JOUETS :**

Chaque année la commune organise, en fin d'année, une bourse aux jouets où les enfants de la commune peuvent venir vendre leurs jouets dans la salle espace Étoile Bernard André.

La commission Finances propose de demander aux familles une participation de 2 €/enfant.

**Délibération 2023/41, adoptée à l'unanimité.**

### **TARIFS 2024**

La commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs (qui avaient été augmentés de 10 % en 2023) pour le cimetière communal, la location des salles, les activités de la ludothèque, ainsi que pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Le maintien des tarifs est voté à l'unanimité.

Monsieur BOSSU précise que les tarifs de la restauration scolaire et de l'école de musique sont décidés pour l'année scolaire et seront donc revus en juin 2024.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

La Trésorerie nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, l'état des titres irrécouvrables arrêté à la date du 5 septembre 2023, d'un montant de 3 188 € 79 (créances admises en non-valeur).

Les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, il est précisé que cet état n'est pas annuel, mais qu'il reprend les dettes de plusieurs années. Il ne concerne pas un locataire professionnel.

Madame le Maire ajoute que Madame JACQMIN accompagne les locataires en difficulté sociale.

Arrivée de Madame MAZINGHIEN à 18 H 30.

**Délibération 2023/42, adoptée à l'unanimité.**

Madame le Maire laisse ensuite la parole à Madame HERDHUIN, D.G.S., pour présenter les délibérations relatives à la gestion des effectifs.

### **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS :**

L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires nécessite le recours régulier à du personnel non permanent, en fonction des effectifs des enfants accueillis. Les plannings sont établis en fonction des besoins, mais aussi des disponibilités des animateurs qui sont, pour la plupart, étudiants et partiellement disponibles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les quotités de travail et grades de recrutement pour les besoins en personnel non titulaire, sur des emplois non permanents suivants :

- dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation des activités périscolaires :

- ✓ 1 poste à temps complet,
- ✓ au maximum 4 postes à temps non complet, à raison de 28/35èmes,
- ✓ 4 postes à temps non complet, à raison de 18/35èmes,
- ✓ 3 postes à temps non complet, à raison de 10/35èmes,
- ✓ 1 poste à temps non complet, à raison de 5/35èmes.

- dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (restauration et entretien des locaux municipaux) :

- ✓ 4 postes à temps non complet, à raison de 22/35èmes.

**Délibération 2023/43, adoptée à l'unanimité.**

Arrivée de Madame BILLIAU à 18 H 40.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE :**

Par délibération, N° 2023/30 en date du 5 juin 2023, portant modification du tableau des effectifs de l'école de musique, la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 6 H/semaine a été évoquée. Cette suppression était toutefois soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Celui-ci a rendu un avis favorable en date du 2 octobre 2023.

Il est donc proposé d'acter la suppression de ce poste.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Madame HERDHUIN précise que le volume horaire global de l'école de musique reste identique et qu'il s'agit juste d'un redéploiement des postes.  
**Délibération 2023/44, adoptée à l'unanimité.**

#### **AUGMENTATION DU VOLUME HORAIRE D'UN AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, notre collectivité s'est engagée à résorber l'emploi précaire et à augmenter les amplitudes horaires des agents titulaires à temps non complet qui le souhaitent, en fonction des besoins de la collectivité.

Dans le cadre d'une réorganisation du planning d'entretien des bâtiments communaux, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter l'amplitude horaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12 H 30) pour le passer à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tableau des effectifs étant anonyme, Madame HERDHUIN ne peut donner le nom de l'agent concerné par cette hausse de volume horaire.

**Délibération 2023/45, adoptée à l'unanimité.**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION GRACIEUSE À LA COMMUNE DE BÂTIMENTS PROPRIÉTÉ DE LA SOFIM :**

Madame le Maire représente ensuite la délibération 2023/38, prise lors du précédent Conseil municipal à propos de la mise à disposition gracieuse à la commune des locaux situés 15 rue Victor Hugo à EMMERIN, cadastrés section A, numéro 1949, appartenant à la SOFIM.

Madame TYTGAT a participé au vote alors qu'elle aurait dû s'abstenir du fait que c'est son association « la Ressourcerie » qui a occupé les locaux et qui est susceptible de les occuper à nouveau.

Il est alors proposé d'abroger la délibération 2023/38 et de la remplacer par une nouvelle décision du Conseil municipal.

Monsieur AVINÉE émet les mêmes réserves qu'il avait émises lors du Conseil municipal du 17 octobre 2023, concernant la charge financière liée à l'entretien des locaux qu'il juge vétustes. Madame le Maire lui fait la même réponse : si de gros travaux s'avéraient nécessaires, ils resteraient à la charge du propriétaire (SOFIM). Cette convention n'a pour seul but que de pouvoir continuer à utiliser les locaux en l'état ce qui, grâce à la rénovation faite par Madame TYTGAT et le service technique municipal, s'avère tout à fait possible.

**Délibération 2023/46, adoptée à la majorité, 6 abstentions : Mmes TYTGAT - VLAMYNCK - LEROY - MM. CATTEZ - AVINÉE et GALERA.**

#### **ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE » :**

L'Espace Numérique de Travail (ENT) est un outil dédié, sécurisé et simple de communication entre les familles et les équipes pédagogiques. Mis en œuvre par l'Éducation Nationale en lien avec les collectivités territoriales, il permet d'accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants,...). Il suit l'élève de la maternelle au lycée.

L'ENT a été mis en place sur la Région HAUTS DE FRANCE en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « la Fibre numérique 59/62 » sur fonds européen. Compte tenu de la fin de son financement sur fonds européen au 31 décembre 2023, de l'impossibilité juridique pour la M.E.L. de reprendre cette compétence et de la volonté pour notre commune de trouver une solution pour les 322 élèves du groupe scolaire Simons, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes Syndicat Mixte NORD PAS-DE-CALAIS numérique pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles pour un coût de :

- contribution forfaitaire de base : 1 € 30 par élève et par an,
- contribution forfaitaire optionnelle pour un accompagnement complémentaire de l'ECPI : 0 € 30 par élève et par an,
- contribution spécifique optionnelle pour un accompagnement complémentaire facultatif à la demande : 150 € T.T.C. par demi-journée.

Il convient également de désigner un représentant pour notre commune à ce syndicat qui pourrait être Madame Anne-Marie JACQMIN, qui participe déjà au Conseil d'École et qui est en charge des relations avec l'école.

Il est procédé au vote. Madame JACQMIN est élue à l'unanimité pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

**Délibération 2023/47, adoptée à l'unanimité.**

### **AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LE DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) :**

Depuis le 1er janvier 2019, la M.E.L. anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la M.E.L., les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (C.C.A.S., Syndicat, ...). Dans ce cadre, la M.E.L. propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la M.E.L. s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse, selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la M.E.L. a ainsi valorisé 8 445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 €, dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de LILLE).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre

le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse, selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la M.E.L. une convention de prestation de service en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la M.E.L., visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025.

**Délibération 2023/48, adoptée à l'unanimité.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame le Maire précise qu'elle n'a aucune compétence sur la distribution de la fibre et le volume de débit de celle-ci dans les quartiers. Contrairement à ce que peuvent dire certains fournisseurs, la commune n'est pas décisionnaire en la matière

***Mercredi 6 décembre*** : fête de la St Nicolas dans la cour de la mairie où seront offerts friandises, vin et chocolat chauds. Il n'y aura pas de défilé en raison du plan Vigipirate renforcé. Madame le Maire procédera, avec les enfants, à l'allumage du sapin en présence de l'âne de Monsieur ROBELET.

***Jeudi 7 décembre*** : fête de Noël des écoles avec un spectacle de la troupe Mariska et distribution des coquilles.

***Les 8 et 9 décembre*** : marché de Noël de l'Association des Parents d'Elèves (APE) à l'espace Étoile.

***Dimanche 9 décembre*** : concert de Noël des Canteraines et de l'Harmonie dans l'église à 20 H 00.

***Les 15 et 16 décembre*** : distribution des colis des aînés par les élus, les bénévoles de l'écoute sociale et le Conseil municipal des Enfants (CME).

***Samedi 13 janvier 2024 à 11 H 00*** : cérémonie des vœux à l'espace Étoile.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil municipal du projet soutenu par Madame TYTGAT, Conseillère municipale, qui envisage de partir le 11 mars 2024 au CAMBODGE pour participer à un événement sportif accompagnée d'une amie guérie du cancer du sein. Elles y représenteront 2 associations : « un instant une vie » qui travaille sur la prévention des comportements à risque chez les adolescents et « les 111 des arts », dont l'objet est la lutte contre les cancers pédiatriques.

Madame TYTGAT souhaiterait obtenir le sponsor de la commune, mais aussi ceux de la Région et de la M.E.L. et pouvoir bénéficier le plus largement possible de leurs canaux de communication pour médiatiser son action.

Madame le Maire relaie sa demande auprès de la M.E.L. et de la Région et propose de voter ce soir en ce qui concerne le soutien de la commune au projet de Madame TYTGAT.

Monsieur AVINÉE alerte sur le fait de créer un précédent qui peut nous mettre en difficulté dans le cas de futures sollicitations éventuelles qui ne correspondraient pas à nos valeurs.

Madame le Maire répond qu'il appartient à la commune d'accompagner autant que faire se peut le monde associatif, tant que celui-ci n'a aucune connotation confessionnelle.

Elle serait tout à fait capable de refuser son aide pour des causes qui ne correspondraient pas à notre politique.

Monsieur BAYLE ajoute que nous avons communiqué récemment sur 2 jeunes emmerinois qui ont été mis à l'honneur pour leur performance sportive ou artistique. Si l'association est locale, qu'elle est connue et que nous validons sa cause, il ne voit pas pourquoi la commune n'apporterait pas son aide.

Il est ensuite procédé au vote, **concernant l'avis du Conseil municipal quant au soutien de la commune à ce projet qui est validé à la majorité.**

1 abstention (Laurie TYTGAT, **qui n'a pris part ni au débat ni au vote**).

Le groupe « Emmerin c'est vous » pose ensuite quelques questions :

- *Le planning des réunions du Conseil municipal pourrait-il être arrêté pour 2024, afin que le plus grand nombre d'emmerinois qui souhaite y participer puisse se libérer ?*

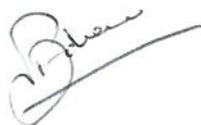
Madame le Maire répond positivement.

- *À qui appartient le restaurant « le Comptoir » ?*

Madame le Maire répond que les bâtiments appartiennent au C.C.A.S.. Tous les locaux en façade appartiennent au C.C.A.S. et ceux à la perpendiculaire, qui conduisent aux ateliers municipaux, appartiennent à la Commune.

Madame le Maire souhaite ensuite de belles fêtes de fin d'année à chacun et clôt la séance à 19 H 25.

LE MAIRE,  
Danièle PONCHAUX



LE SECRÉTAIRE,  
Michel BONAMY

